

ARRETE MUNICIPAL N°2021-0341
Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Pour l'organisation de la soirée « BLOCK PARTY »

Rues Vauban et Molière

Le samedi 26 Juin 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « BLOCK PARTY » du samedi 26 Juin 2021, la circulation et stationnement des véhicules seraient dangereux aux abords de celle-ci.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Vauban de l'intersection de celle-ci avec la rue Branly jusqu'à l'entrée de la piscine (côté rue Vauban) le samedi 26 juin 2021 de 8H à 21H30

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Molière de l'intersection de celle-ci avec la rue Vauban jusqu'au numéro 15 de la rue Molière.

Article 3 : La circulation dans les rues Molière et Vauban est déviée vers le plateau d'évolution à partir du N°15 de la rue Molière ainsi qu'à partir de l'entrée de la piscine côté rue Vauban.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections concernées. Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de l'opération. De même, une information aux riverains sera faite par le service jeunesse de la ville de Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de Madame le maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE

M.. le Commandant de Police nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES

Fait à SAINT-ANDRE, le 10 Juin 2021

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la sécurité,



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,

Compte tenu de la publication